



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 074-217402627-20240718-DEL_039_2024-DE



Délibération n°039/2024

OBJET : Approbation de la constitution d'un groupement de commande pour conclure des accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux d'aménagement de Point d'Apport Volontaire (PAV)

L'an deux mil vingt-quatre, et le dix-huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le douze juillet précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER

Conseillers en exercice : 11

Présents : 08

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra,

Absents : LAMBERT Adrien

Absents excusés : DAKIN-GARVAL Sylvain, PIEUCHOT Sophie

Procuration : BRON Isabelle pour DAKIN-GARVAL Sylvain, FLOQUET Sandra pour PIEUCHOT Sophie

Secrétaire de séance : DESALMAND Nadège

VU le CGCT ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022, et notamment l'article 11-4 relatif aux "prestations de services", dans le cadre des précisions apportées aux modalités (article 11) de mutualisations (titre 5) ;

VU la délibération DEL20240502_045 du Conseil communautaire en date du 02 mai 2024, relative à la définition de de l'intérêt communautaire dans sa dernière version en vigueur, précisant à l'article 9-3, la compétence de la CCA&S dans le domaine de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et notamment ses prestations en complément et à la demande de ses Communes membres ;

VU le projet de convention constitutive de groupement ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Projet de Territoire, la pertinence de poursuivre une dynamique de mutualisation a été confirmée, et qu'à ce titre, la Communauté de communes peut venir en soutien de ses Communes membres, par des dispositifs de mutualisation qui n'impliquent pas de transfert de compétences, ou de définition d'un intérêt communautaire et qu'il est ainsi possible de coordonner un groupement de commande ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S et ses Communes membres d'ARBUS DAME, de MONNETIER-MORNEX, de LA MURAZ, de NANGY, de PERS-JUSSY, de REIGNIER-ESERY et de SCIENTRIER, ont besoin de réaliser des travaux d'aménagement de PAV

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commande ne rentre pas dans le champ des délégations de compétences consenties à Monsieur le Président, et qu'il appartient en conséquence à l'Assemblée délibérante de se prononcer ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commande doit permettre à la CCA&S et à ses communes membres d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commande doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre intéressé, cette dernière définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant en particulier son coordonnateur, la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que cette convention de groupement de commande concerne la passation d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que la technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande, conformément aux articles R2162-1 à R2162-6 et aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que par la signature de cette convention, chaque membre intéressé, s'engage d'une part à signer avec les candidats retenus à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres, et d'autre part à l'exécuter ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S est proposée comme coordonnateur du groupement ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord-cadre telle que définie dans le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est la CAO de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commande relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'aménagement de PAV entre la CCA&S et ses Communes membres, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord-cadre ;
- **APPROUVER** la participation de la CCA&S à l'accord-cadre, tel que présenté ;

- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commande à bons de commande pour la réalisation de travaux annexés ;
- **APPROUVER** que la CCA&S soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **APPROUVER** que la CAO du groupement soit la CAO de la CCA&S ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention de constitution du groupement de commande, ainsi que tout document afférent ;
- **DÉCIDER** de l'imputation sur le budget de l'exercice correspondant, les dépenses inhérentes à la mise en œuvre dudit groupement, de ses procédures et de son règlement pour la part incombant à la CCA&S ;
- **PRÉCISER** que les délibérations concordantes des Communes intéressées sont à notifier à Monsieur le Président de la CCA&S d'ici au 30 septembre 2024.

Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

